



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL Séance du 09 octobre 2026 CS 2026 65

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'octobre, à dix heures quinze, se sont réunis dans la Salle Municipale haute à SAFFRÉ, sur convocation adressée le deux octobre deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 40
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 2
- Nombre de pouvoirs 5
- Nombre de votants : 43

Etaient présents :

Membres du Comité syndical		Informations
COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	ARBRUN Tiphaine	Excusé à partir du point 6.2- DELCS 2026_70
	HAMON Jean-Pierre	
	MOUSSU James	Surnombre jusqu'au point 6.2- DELCS 2026_70
	NIAUDET Danielle	Surnombre – ne prend pas part au vote
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES	CUEFF Paskell	
	HENRY Jean-Yves	Excusé à partir du point 6.1- DELCS_2026_69
	LEPREVOST Xavier	
	ROUGIEUX Marthe	
	LEDUC Aurélien	
	SEZESTRE Paul	Excusé à partir du point 6.1- DELCS_2026_69
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS	CLAUDE Jean-Michel	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
	ROBERT Samuel	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS	BROUSSARD Didier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	
	JOUNY Philippe	Arrivé à partir du point 3.1
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE	CHARBONNIER Raymond	
	PEZET Thierry	Excusé à partir du point 6.2- DELCS_2026_70
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE	DERANGEON Mickaël	Arrivé à partir du point 3.1
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	BERNIER Patrick	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	GUINDRE Jean-Louis	
REDON AGGLOMERATION	CLAVIER Régis	
	HERSEMEULE Franck	
SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	COUDRIAU Bernard	
	DABIN Pascal	
	GENDRONNEAU Bernard	
	THIBAUD Denis	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS	BUCHET Patrick	PRAUD Jacques
SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU	GUILLET Emmanuel	COUDRIAU Bernard
	CREMET Hervé	THIBAUD Denis
	JAUNET Bruno	DABIN Pascal
	LAUNAY Frédéric	Bernard GENDRONEAU

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité syndical	
COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT-DERVAL	LERAY Philippe
	MUSTIERE Lionel
COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON	COUTELLER Hélène
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES	DAVID Guy
	FERRE Florence
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	AUDION Michel
	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	LE CUNF Philippe
	NORMAND Luc
	PILATUS Thierry
	ROLLAND Anne-Sophie
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS	EVAIN David
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS	DEMARTY Olivier
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE	LAURENT Cécile
	VERGER Arnaud
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE	VIANA Clara
SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU	BEAUQUIN Thierry
	HARDY Jacques
	GRASSINEAU Thierry
	JOUNIER Jean-Marc
	MERIAU Aurélie

CS_2026_65 : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE SAFFRE

Les paiements pour services environnementaux (PSE) permettent à une collectivité de rémunérer des exploitations agricoles lorsqu'elles mettent en œuvre des pratiques favorables à l'environnement.

Entre 2021 et 2026, atlantic'eau a expérimenté des paiements pour services environnementaux (PSE) sur l'aire d'alimentation du captage de Saffré, dans le cadre de la charte « Tous InnEauv'acteurs » (objectif de non-usage des produits phytosanitaires en 2040). 24 exploitations, couvrant 38% de la surface agricole utile du bassin, y ont participé, pour un budget de 1 940 000 € dont 1 440 000 € apportés par l'Agence de l'Eau.

Un bilan provisoire a été présenté au Comité syndical d'atlantic'eau le 13 février 2026. Ce bilan met en avant :

- des progrès significatifs sur l'indicateur IFT (Indice de Fréquence des Traitements) herbicides (de l'ordre de - 25% sur les 4 premières campagnes)
- un maintien des surfaces non traitées aux alentours de 60% pour les exploitations engagées
- des plafonds de rémunération atteints par 13 exploitations sur 24, et donc une impossibilité de rémunérer les nouvelles améliorations de pratiques
- la pertinence du dispositif pour conforter des systèmes vertueux avec des marges économiques parfois faibles (bio, herbager), ainsi que pour accompagner l'évolution des pratiques dans un système.

Il est donc proposé un nouveau PSE construit avec les partenaires (AgriEau Saffré, Chambre d'Agriculture, Groupement des Agriculteurs Biologiques, Agence de l'Eau, DDTM). Ce nouveau PSE entre dans le cadre de la réponse à un appel à projets mis en place par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il vise à poursuivre la réduction des IFT, à engager davantage d'exploitations et de surfaces, et à maintenir les pratiques favorables à la ressource (prairies, agriculture biologique, cultures sans pesticides). Il s'inscrit dans le régime cadre exempté SA.115044, qui sécurise juridiquement les aides et permet une participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne jusqu'à 50 % des coûts (dans la limite de 6 000 € par an et par exploitation sur 5 ans).

Le PSE sera proposé aux exploitations agricoles pour une durée de 7 ans à compter de 2027.

Le système soumis au Comité syndical a été conçu pour :

- **Répondre directement aux enjeux de préservation de la ressource et de la charte « Tous InnEauv'acteurs »** (problématique herbicides en priorité)
Les quatre indicateurs proposés sont directement liés à cette problématique : part de prairies permanentes, part de surface non traitée par les herbicides, IFT herbicides et part de cultures à bas niveau d'intrants.
- **Être accessible à tous les systèmes de production, tout en valorisant les systèmes les plus favorables à la préservation de la ressource en eau**
Les bornes affectées à chaque indicateur permettent à un maximum d'exploitations de s'engager dans le dispositif. Elles valorisent particulièrement les systèmes les plus extensifs et les plus économes en produits phytosanitaires.
- **Offrir un niveau de rémunération attractif et incitatif** dès lors que les pratiques sont suffisamment ambitieuses.
Les plafonds par exploitation sont supprimés. La rémunération est donc directement liée au niveau de pratiques sur l'ensemble des surfaces engagées dans l'aire d'alimentation du captage.

Le système d'indicateurs et les modalités de calcul de la rémunération sont présentés en détail au Comité syndical dans une annexe 3.

L'enveloppe budgétaire repose sur 40 simulations (annexe 4 – répartition par année et par financeur), représentant 56 % des exploitations éligibles et 69 % de la surface agricole utile (SAU), et sur l'hypothèse que la moitié des 32 exploitations non contactées s'engage (environ 900 ha). Le budget nécessaire sur 7 ans serait le suivant :

	Total 7 ans	Dont AEAU	Dont AELB
Simulations réalisées	3 471 699 €	2 572 508 €	899 192 €
Estimation complémentaire	777 271 €	575 953 €	201 318 €
TOTAL	4 248 970 €	3 148 461 €	1 100 510 €

A noter : l'AELB n'intervient que sur les 5 premières années – les dernières années sont donc prises en charge à 100% par atlantic'eau.

La demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sera faite dans le cadre d'un appel à projets. Le dossier de candidature est à transmettre avant le 15 octobre 2026 et comportera :

- un diagnostic territorial, précisant notamment les enjeux du territoire, le contexte agricole local, et le nombre d'exploitations agricoles potentiellement concernées par les PSE ;
- une présentation du dispositif PSE proposé avec les indicateurs choisis ;
- une présentation des moyens (techniques et humains) ;
- un plan de financement.

Dans l'attente de l'approbation par l'agence de l'eau de ce nouveau PSE par l'agence de l'eau, il est rappelé qu'atlantic'eau propose un dispositif transitoire pour la période culturale 2026/2027.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER le système d'indicateurs et les modalités de rémunération proposés en annexe 3 jointe à la présente délibération pour le projet de Paiements pour Services Environnementaux sur l'aire d'alimentation du captage de Saffré,**
- **D'APPROUVER le montage financier présenté en annexe 5 jointe à la présente délibération pour les 7 années,**
- **D'AUTORISER, selon ces éléments, le dépôt d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'appel à projets PSE,**
- **D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer le dossier de candidature auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_03 en date du 13 février 2026 relative à la continuité des paiements pour services environnementaux sur l'aire d'alimentation du captage de Saffré pour les années 2026 et 2027,

Vu le régime cadre exempté de notification relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations SA.115044,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le projet de nouveau dispositif de paiements pour services environnementaux sur l'aire d'alimentation du captage de Saffré et ses annexes 3 à 5,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
42	45	45	0	0	45

LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le système d'indicateurs et les modalités de rémunération proposés en annexe 3 jointe à la présente délibération pour le projet de Paiements pour Services Environnementaux sur l'aire d'alimentation du captage de Saffré,
- **D'APPROUVER** le montage financier présenté en annexe 5 jointe à la présente délibération pour les 7 années,
- **D'AUTORISER**, selon ces éléments, le dépôt d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'appel à projets PSE,
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer le dossier de candidature auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Secrétaire de séance,

Jean-luc Gregoire
 Atlantic'eau - 2eme
 Vice-Président
 23 oct. 2026

Pour extrait conforme,
 Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
 Le Président,


Frederic Millet
 Président d'Atlantic'eau
 15 oct. 2026



Publié le 23 octobre 2026

Jean-Luc GREGOIRE

Frédéric MILLET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.1. ANNEXE 3 : SYSTEME D'INDICATEURS ET MODALITES DE REMUNERATION

La rémunération globale est définie par deux domaines :

- Gestion des systèmes de production
- Gestion des structures paysagères

Dans chacun de ces domaines, il existe deux composantes :

- « Entretien maintien », composante qui mesure les pratiques
- « Création transition », composante qui mesure l'évolution des pratiques.

Le régime SA.115044 permet une rémunération maximum de 220 € par hectare pour la composante « entretien maintien » selon les montants suivants :

- Gestion des structures paysagères, pour 74€ par hectare
- Gestion des systèmes de production agricole pour 146 € par hectare.

La composante « création transition » permet d'accorder des bonifications en cas d'amélioration des pratiques :

- Jusqu'à 260 €/ha pour le domaine gestion des systèmes de production agricole
- Jusqu'à 838 €/ha pour le domaine gestion des structures paysagères.

Par exemple, si la note « gestion des systèmes de production agricole » d'une exploitation passe de 5/10 à 7/10, elle bénéficie d'une rémunération de $(0,7 - 0,5) * 260$ € par hectare applicable l'année de l'amélioration.

Toutefois, pour le domaine « gestion des structures paysagères », il est proposé de plafonner la valeur guide « création transition » à 132 €/ha. Ce plafonnement tient compte de la nature de l'indicateur concerné et permet d'encadrer l'impact budgétaire.

La valeur de 132 €/ha est obtenue en appliquant le même coefficient entre la valeur guide « entretien maintien » et la valeur guide « création transition » que pour le domaine gestion des systèmes de production, soit :

$$260 / 146 = 1,781$$

$$74 * 1,781 = 132 \text{ €/ha}$$

La rémunération PSE totale est donc calculée comme suit :

Rémunération PSE totale = Somme par hectare * Surface agricole utile dans l'AAC

Somme par hectare = Somme « structures paysagères » + Somme « système de production »

Somme « structures paysagères » = note maintien*74 € + note création*132 €

Somme « système de production » = note maintien*146 € + note création*260 €

Les notes sont déterminées en fonction du système d'indicateurs choisi.

Le système comprendra 4 indicateurs.

- 3 indicateurs pour le domaine « gestion des systèmes de production » :

- Part de la SAU non traitée aux herbicides
- Indice de Fréquence des Traitements (IFT) Herbicides hors prairies
- Part de cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI) dans l'assolement

Les trois indicateurs contribuent à part égale à la note du domaine « gestion des systèmes de production ».

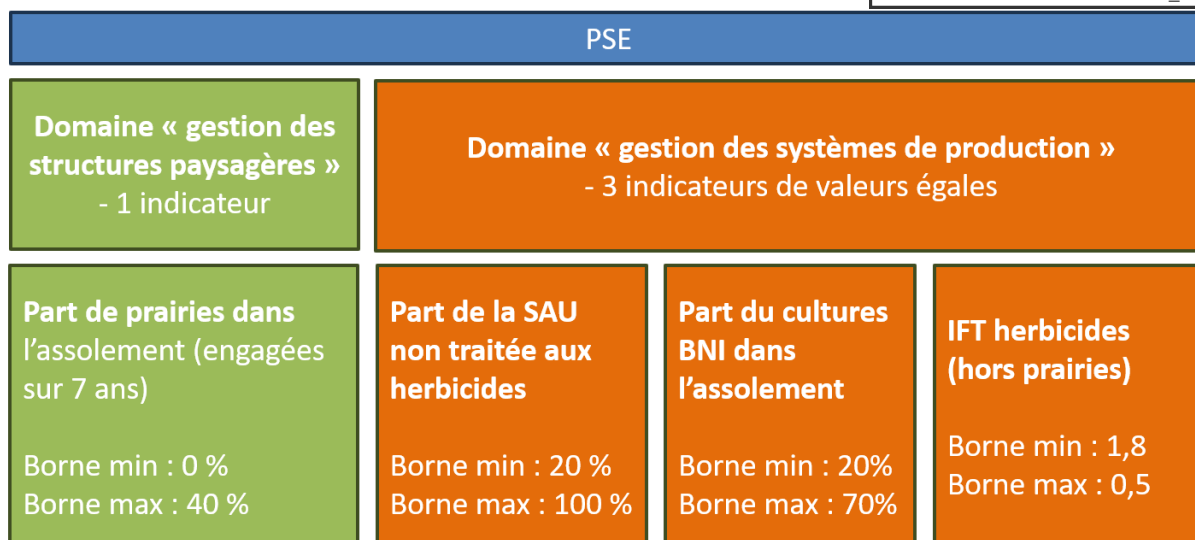
- 1 indicateur pour le domaine « gestion des structures paysagères » :

- Part de prairies dans l'assolement

À chaque indicateur sont affectées des bornes permettant de calculer une note.

Il n'est pas appliqué de plafond par exploitation, afin de :

- conserver des valeurs incitatives pour les exploitations susceptibles d'engager des surfaces importantes,
- redonner des marges de progression aux exploitations atteignant les plafonds avec le dispositif actuel.



Choix des bornes

Le régime cadre SA.115044 indique :

« La borne minimale de chaque indicateur doit être définie à partir de la pratique moyenne ou médiane du territoire ou allant au-delà de la pratique moyenne ou médiane du même territoire. Il peut être dérogé à cette règle dans le cas où la borne minimale définie correspond au service environnemental minimal recherché. »

Compte tenu de :

- L'existence d'un précédent PSE (dont le régime cadre ne prévoyait pas cette exigence pour les indicateurs IFT et surfaces non traitées),
- Les disparités entre systèmes sur le territoire,
- L'absence de données à l'échelle du bassin pour certains indicateurs,
- La nécessité de rendre le dispositif accessible et attractif à un maximum d'exploitations,
- L'intérêt de chaque hectare non traité, en prairie ou BNI au regard de l'impact sur la qualité de l'eau (notion de service environnemental minimal recherché),

Atlantic'eau a sollicité l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne afin de pouvoir déroger au principe de définition des bornes minimales à partir des valeurs médianes ou moyennes du territoire.

Part de prairies dans l'assolement

Les prairies comptabilisées pour cet indicateur devront être déclarées 7 années consécutives en prairies (PTR, PPH, MLG...) à la PAC.

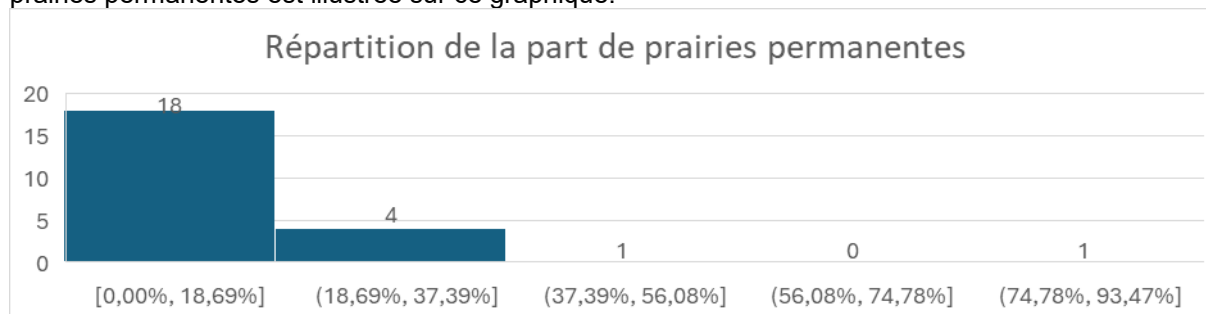
Il n'existe pas de données sur la durée de maintien des prairies à l'échelle du bassin.

Toutefois, on peut s'en approcher en s'appuyant sur les prairies permanentes déclarées à la PAC, la moyenne sur le territoire est estimée à 17% sur le bassin.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fait valider auprès du Ministère de la Transition Écologique la possibilité d'avoir une borne minimale à 0 pour cet indicateur. Cette possibilité repose sur le fait que le premier hectare maintenu en prairies correspond à un service environnemental en termes de préservation de la qualité de l'eau.

⇒ **Nous proposons une borne d'entrée à 0 afin de valoriser l'ensemble des surfaces maintenues en prairies.**

La distribution des exploitations engagées dans le premier PSE en quatrième année selon leur part de prairies permanentes est illustrée sur ce graphique.



22 exploitations sur 24 ont une part inférieure à 40%.

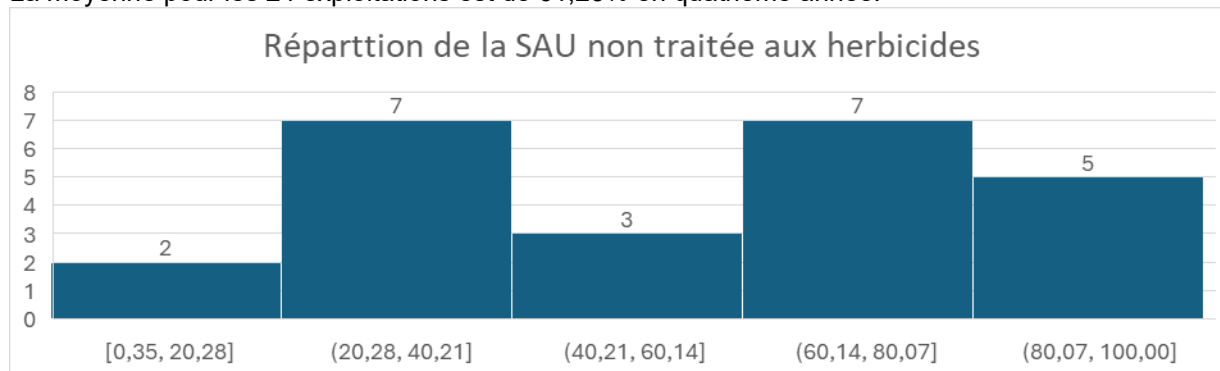
⇒ **Nous proposons une borne supérieure à 40% pour tenir compte de cette répartition.**

Entre ces bornes, la transformation de l'indicateur en note est linéaire.

Part de la SAU non traitée aux herbicides

N'ayant pas accès à l'ensemble des registres phytosanitaires des exploitations du territoire, les données présentées s'appuient sur les données des 24 exploitations engagées dans le PSE (dont 3 sont en AB). Il existe donc un biais lié aux engagements initiaux et aux progrès déjà réalisés.

La moyenne pour les 24 exploitations est de 61,25% en quatrième année.



Le graphique met bien en avant deux types de systèmes :

- Les systèmes herbagers ou en AB pour 12 exploitations, avec plus de 60% de surfaces non traitées,
- Les systèmes avec plus de cultures pour 9 exploitations, avec moins de 40% de surfaces non traitées.

L'application d'une moyenne ou médiane autour de 60% rendrait l'indicateur inaccessible pour cette deuxième catégorie d'exploitation.

En l'absence d'indication relative aux moyennes / médianes du territoire dans le précédent régime cadre, le PSE actuel avait prévu :

- Une borne basse à 20% accessible à une majorité d'exploitations,
- Une borne haute à 100% affichant un niveau d'ambition très élevé.

Cet indicateur et ses bornes ont été bien compris par les exploitations engagées, il est proposé :

- ⇒ **De conserver une borne d'entrée à 20%, considérant que le premier hectare non traité répond au service minimal attendu (à l'image de l'indicateur part de prairies dans l'assolement).**
- ⇒ **De conserver une borne maximale à 100% afin de garder le niveau d'ambition affiché dans le premier dispositif.**

Entre ces bornes, la transformation de l'indicateur en note est linéaire.

Indice de Fréquence des Traitements (IFT) Herbicides hors prairies

Comme pour l'indicateur part de SAU non traitée, nous ne disposons pas des registres phytosanitaires sur l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage.

Les données de référence s'appuient donc sur :

- La moyenne des exploitations engagées dans le premier PSE. Pour la campagne 2024-2025, **elle s'établit à 1,08 hors exploitations en AB**. Cette moyenne a connu une évolution de l'ordre de -25 % depuis 2021.
- Les références régionales 2021 (Agreste), appliquées au RPG 2024.

Culture	Surface 2024	IFT régional
MIS	1147,3	1,8
ORP	314,0	1,4
TRN	63,3	1,4
BTH	565,4	2,2
CZH	252,5	2,2
MPC	17,2	1,7
TOTAL	2359,7	

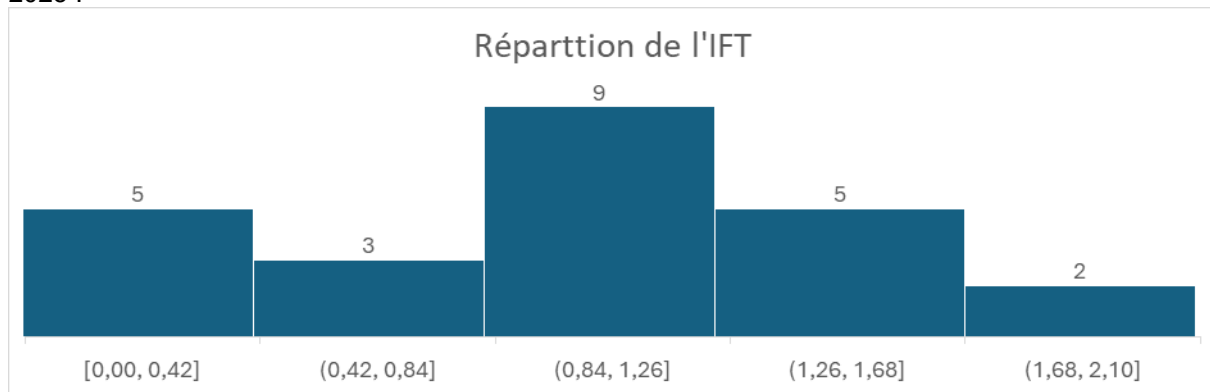
IFT herbicides Hors prairies

:

1,87

Cette estimation s'approche de la borne retenue pour le PSE 2021 – 2026 (1,81).

Pour les exploitations engagées dans le PSE, la distribution est la suivante sur la campagne 2024 – 2025 :



On note qu'avec une moyenne à 0,92 (1,08 hors exploitations en AB), les exploitations engagées dans le PSE affichent des IFT herbicides largement inférieurs aux références régionales.

- ⇒ **Nous proposons de maintenir une borne d'entrée arrondie à 1,80 tenant compte des références régionales pour les principales cultures, et restant accessible aux exploitations souhaitant s'engager dans une démarche de progrès.**
- ⇒ **Pour la borne maximale, nous proposons une valeur à 0,5, affichant un niveau d'ambition plus élevé et permettant de continuer à valoriser les progrès.**

Toutefois, le passage de la borne à 0,5 (contre 0,9 dans le précédent dispositif) aurait pour effet de réduire fortement la rémunération pour des exploitations ayant déjà engagé des changements (réduction de moitié de la note pour une exploitation à 0,9 par rapport au précédent PSE).

Afin d'éviter cet effet, nous proposons une transformation en note par paliers, comme suivant :

- De 1,8 à 1,7 : 20% de la note
- De 1,7 à 1,6 : 30% de la note
- De 1,6 à 1,4 : 40% de la note
- De 1,4 à 1,2 : 60% de la note
- De 1,2 à 1 : 70% de la note
- De 1 à 0,8 : 80% de la note
- De 0,8 à 0,5 : 90% de la note
- De 0,5 à 0 : 100% de la note

Un palier en borne d'entrée permet également de valoriser immédiatement une réduction à 1,8, ce que ne permettrait pas une normalisation linéaire.

Part de cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI)

Pour cet indicateur, les cultures BNI considérées sont :

- Prairies temporaires et permanentes
- Sarrasin
- Chanvre
- Lin
- Sorgho
- Tournesol
- Mélange multi-espèces sans graminées prairiales
- Légumineuses à graines et fourragères
- Cultures pérennes 0 phyto (myscanthus, sylphie...)

En reprenant les assolements déclarés à la PAC entre 2022 et 2024, on obtient une moyenne de 54%. Cette moyenne est principalement portée par les surfaces en fourrages. Hors prairies et cultures fourragères, la part des cultures BNI sur l'AAC tombe à moins de 5%.

- ⇒ **Nous proposons une borne d'entrée à 20% afin de rendre accessible l'indicateur à des exploitations sans production de fourrages.**

De la même manière que pour les prairies ou les surfaces non traitées, nous considérons que chaque hectare supplémentaire en culture BNI contribue à se rapprocher du service environnemental attendu.

- ⇒ **Pour la borne maximale, une valeur de 70 % pour obtenir une rémunération maximale permettrait de conserver une marge de progrès pour la grande majorité des exploitations.**

Dans la même logique que pour l'IFT, nous proposons une transformation en plusieurs paliers, ce qui facilite la prise en compte des différents systèmes.

- De 20 à 30%, 20% de la note
- De 30 à 40%, 40% de la note
- De 40 à 50%, 60% de la note
- De 50 à 60%, 70% de la note
- De 60 à 70%, 80% de la note
- De 70 à 100%, 100% de la note

Conditions d'accès et cas particuliers

Le dispositif est accessible à toutes les exploitations ayant au moins 10ha dans l'aire d'alimentation du captage déclarés à la PAC. Les exploitations bénéficiaires ne doivent pas être déclarées entreprises en difficulté.

Les PSE ne sont pas compatibles avec les mesures agro-environnementales et climatiques, à l'exception de celles relatives à l'apiculture et à la protection des races menacées (absentes sur le territoire).

Les exploitations engagées en agriculture biologique peuvent bénéficier du PSE à condition de ne pas percevoir d'aide à la conversion en agriculture biologique.

Enfin, si l'exploitation perçoit l'écorégime « certification AB » de la PAC, elle ne peut bénéficier de la part PSE relative aux indicateurs figurant au cahier des charges AB (IFT et surfaces non traitées).



.2. ANNEXE 4 : TABLEAU DE SYNTHESE DES RENDEZ-VOUS DE SIMULATION PSE

Exploitation	Surface engagée (ha)	PSE année1	PSE année2	PSE année3	PSE année4	PSE année5	PSE année6	PSE année7	Total 7 ans	Dont AEAL	Dont AELB	moy / an	moy €/ha	moy €/ha/an
1	74,32	2 893 €	2 893 €	2 893 €	2 893 €	2 893 €	2 893 €	2 893 €	20 251 €	13 019 €	7 233 €	2 893	272	39
2	77,43	10 364 €	11 152 €	10 806 €	11 981 €	11 466 €	11 466 €	11 466 €	78 701 €	50 817 €	27 885 €	11 243	1 016	145
3	100	14 510 €	14 073 €	14 073 €	14 614 €	14 377 €	14 377 €	14 377 €	100 401 €	70 401 €	30 000 €	14 343	1 004	143
4	76	11 824 €	12 035 €	12 246 €	12 456 €	12 667 €	12 502 €	12 502 €	86 232 €	56 320 €	29 912 €	12 319	1 135	162
5	87,09	2 753 €	2 753 €	2 753 €	2 753 €	2 753 €	2 753 €	2 753 €	19 271 €	12 389 €	6 883 €	2 753	221	32
6	224,22	29 145 €	32 351 €	37 279 €	41 338 €	45 486 €	42 235 €	44 179 €	272 013 €	242 013 €	30 000 €	38 859	1 213	173
7	92,62	9 260 €	9 710 €	9 358 €	9 358 €	9 358 €	9 358 €	9 358 €	65 760 €	42 238 €	23 522 €	9 394	710	101
8	173,89	12 885 €	12 885 €	14 492 €	13 786 €	15 294 €	14 633 €	14 633 €	98 608 €	68 608 €	30 000 €	14 087	567	81
9	92,56	3 153 €	5 159 €	5 483 €	5 357 €	5 582 €	5 406 €	5 406 €	35 546 €	23 179 €	12 367 €	5 078	384	55
10	15,99	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	24 626 €	15 831 €	8 795 €	3 518	1 540	220
11	118	18 709 €	18 927 €	19 145 €	19 364 €	19 582 €	19 411 €	19 411 €	134 549 €	104 549 €	30 000 €	19 221	1 140	163
12	63,27	12 608 €	12 608 €	12 608 €	12 608 €	12 608 €	12 608 €	12 608 €	88 256 €	58 256 €	30 000 €	12 608	1 395	199
13	44	2 141 €	2 141 €	2 141 €	2 141 €	2 141 €	2 141 €	2 141 €	14 987 €	9 635 €	5 353 €	2 141	341	49
14	64,05	14 091 €	14 091 €	14 091 €	14 091 €	14 091 €	14 091 €	14 091 €	98 637 €	68 637 €	30 000 €	14 091	1 540	220
15	48,71	3 037 €	3 037 €	3 037 €	3 037 €	3 037 €	3 037 €	3 037 €	21 259 €	13 667 €	7 593 €	3 037	436	62
16	72,38	14 919 €	14 919 €	14 919 €	14 919 €	14 919 €	14 919 €	14 919 €	104 433 €	74 433 €	30 000 €	14 919	1 443	206
17	107,56	11 126 €	11 126 €	11 126 €	11 126 €	11 126 €	11 126 €	11 126 €	87 593 €	58 904 €	28 689 €	12 513	814	116
18	325,4	26 194 €	26 194 €	31 835 €	29 362 €	32 182 €	30 946 €	30 946 €	207 659 €	177 659 €	30 000 €	29 666	638	91
19	107,32	5 222 €	4 521 €	4 113 €	5 043 €	4 635 €	4 635 €	4 635 €	32 804 €	21 037 €	11 767 €	4 686	306	44
20	182,24	7 730 €	9 310 €	8 617 €	8 617 €	10 197 €	9 504 €	9 504 €	63 479 €	41 244 €	22 236 €	9 068	348	50
21	92,69	15 606 €	15 606 €	15 606 €	15 606 €	15 606 €	15 606 €	15 606 €	109 242 €	79 242 €	30 000 €	15 606	1 179	168
22	106,77	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	56 000 €	36 000 €	20 000 €	8 000	524	75
23	87,73	15 071 €	15 071 €	15 071 €	15 071 €	15 071 €	15 071 €	15 071 €	105 497 €	75 497 €	30 000 €	15 071	1 203	172
24	35,76	1 748 €	1 748 €	1 748 €	1 748 €	1 748 €	1 748 €	1 748 €	12 236 €	7 866 €	4 370 €	1 748	342	49
25	182	14 748 €	14 859 €	18 183 €	18 403 €	17 848 €	17 762 €	17 762 €	119 565 €	89 565 €	30 000 €	17 081	657	94
26	96,62	9 741 €	9 859 €	9 976 €	10 094 €	11 049 €	11 427 €	11 060 €	73 206 €	47 847 €	25 360 €	10 458	758	108
27	184,64	35 223 €	35 223 €	35 223 €	35 223 €	35 223 €	35 223 €	35 223 €	246 561 €	216 561 €	30 000 €	35 223	1 335	191
28	93,86	7 651 €	7 651 €	7 651 €	7 651 €	7 651 €	7 651 €	7 651 €	53 557 €	34 430 €	19 128 €	7 651	571	82
29	147,94	24 338 €	25 771 €	26 176 €	25 528 €	25 528 €	25 528 €	25 528 €	178 397 €	148 397 €	30 000 €	25 485	1 206	172
30	37,63	5 779 €	5 299 €	8 733 €	7 226 €	7 226 €	7 226 €	7 552 €	49 041 €	31 910 €	17 132 €	7 006	1 303	186
31	30	3 030 €	3 030 €	3 030 €	3 030 €	3 030 €	3 030 €	3 030 €	21 210 €	13 635 €	7 575 €	3 030	707	101
32	36,31	7 988 €	7 988 €	7 988 €	7 988 €	7 988 €	7 988 €	7 988 €	55 916 €	35 946 €	19 970 €	7 988	1 540	220
33	113	24 860 €	24 860 €	24 860 €	24 860 €	24 860 €	24 860 €	24 860 €	174 020 €	144 020 €	30 000 €	24 860	1 540	220
34	71	15 620 €	15 620 €	15 620 €	15 620 €	15 620 €	15 620 €	15 620 €	109 340 €	79 340 €	30 000 €	15 620	1 540	220
35	54,47	11 122 €	11 122 €	11 122 €	11 122 €	11 122 €	11 122 €	11 122 €	77 854 €	50 049 €	27 805 €	11 122	1 429	204
36	17,6	3 872 €	3 872 €	3 872 €	3 872 €	3 872 €	3 872 €	3 872 €	27 104 €	17 424 €	9 680 €	3 872	1 540	220
37	118,7	12 496 €	12 327 €	12 327 €	12 327 €	12 327 €	12 327 €	12 327 €	86 458 €	56 458 €	30 000 €	12 351	728	104
38	136,28	13 476 €	13 473 €	13 473 €	13 473 €	13 473 €	13 473 €	13 473 €	94 314 €	64 314 €	30 000 €	13 473	692	99
39	137,5	6 468 €	5 423 €	6 615 €	6 092 €	7 284 €	12 721 €	10 108 €	54 711 €	38 770 €	15 941 €	7 816	398	57
40	92,32	15 595 €	15 651 €	15 707 €	15 794 €	15 720 €	17 320 €	16 618 €	112 405 €	82 405 €	30 000 €	16 058	1 218	174
40	4019,87	468 514 €	475 856 €	495 514 €	500 711 €	510 188 €	511 164 €	509 752 €	3 471 699 €	2 572 508 €	899 192 €	495 957	864	123

.3. ANNEXE 5 : ESTIMATION DU BUDGET SUR 7 ANS**Montants totaux du PSE**

	Nombre d'exploitations	Surface engagée (ha)	PSE année1	PSE année2	PSE année3	PSE année4	PSE année5	PSE année6	PSE année7	Total 7 ans
Simulations réalisées	40	4019,87	468 514 €	475 856 €	495 514 €	500 711 €	510 188 €	511 164 €	509 752 €	3 471 699 €
Estimation complémentaire	16	900	104 895 €	106 538 €	110 940 €	112 103 €	114 225 €	114 443 €	114 127 €	777 271 €
TOTAL	56	4919,87	573 409 €	582 394 €	606 454 €	612 814 €	624 413 €	625 607 €	623 879 €	4 248 970 €

Montants parts atlantic'eau

	Nombre d'exploitations	Surface engagée (ha)	Dont AEAU	Dont AEAU	Dont AEAU	Dont AEAU	Dont AEAU	Dont AEAU	Dont AEAU	Dont AEAU
Simulations réalisées	40	4019,87	291 304 €	297 200 €	315 224 €	319 951 €	327 913 €	511 164 €	509 752 €	2 572 508 €
Estimation complémentaire	16	900	65 219 €	66 539 €	70 575 €	71 633 €	73 416 €	114 443 €	114 127 €	575 953 €
TOTAL	56	4919,87	356 523 €	363 739 €	385 799 €	391 584 €	401 329 €	625 607 €	623 879 €	3 148 461 €

Montants parts Agence de l'Eau Loire Bretagne

	Nombre d'exploitations	Surface engagée (ha)	Dont AELB	Dont AELB	Dont AELB	Dont AELB	Dont AELB	Dont AELB	Dont AELB	Dont AELB
Simulations réalisées	40	4019,87	177 210 €	178 656 €	180 290 €	180 761 €	182 275 €	0 €	0 €	899 192 €
Estimation complémentaire	16	900	39 675 €	39 999 €	40 365 €	40 470 €	40 809 €	0 €	0 €	201 318 €
TOTAL	56	4919,87	216 885 €	218 655 €	220 655 €	221 231 €	223 084 €	0 €	0 €	1 100 510 €